



**ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE
AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGUES**

N° 2026/051

DELEGATION de FONCTION

Madame Amel SAIDI

Conseillère municipale déléguée aux dossiers juridiques

Le Maire de la Ville d'Auby,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement à des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Amel SAIDI, conseillère municipale déléguée,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Madame Amel SAIDI, Conseillère municipale déléguée aux dossiers juridiques

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Amel SAIDI assurera les fonctions y attachées

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Auby et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Auby, le 1^{er} avril 2026

Bernard CZECH
Maire

Publié le :

Notifié le :

